

1.4 AUTRES

**DECISION N° 2023-08**

**Annule et remplace la décision 2023-07 du 26 janvier 2023**

**Contrat de maintenance du réseau de vidéoprotection**

**Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.**

**Objet** : Contrat de maintenance du reseau de vidéoprotection.

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les 6 caméras en fonction sur le territoire de la commune de Mazan,

**DECIDE**

Article 1 : De conclure, pour l'année 2023, un contrat de maintenance avec la Société SNEF CONNECT 25 RUE CLAUDE ANDRE PAQUELIN 84 000 AVIGNON sur les caméras dont les identifications sont :

ID 1 PLACE DU 11 NOVEMBRE

ID 3 PLACE DU 8 MAI

ID 7 COSEC

ID 10 AUZON

ID 12 A. BLANC

ID 14 EGLISE

Pour un montant annuel Hors Taxe 2 502 euros dont TTC 3 002,40 euros.

Article 2 : la dépense sera prévue sur le budget 2023

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 31 janvier 2023

Le Maire

Louis BONNET



1

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.  
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mis en ligne : Le 01/02/2023